



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

18/09/2017

Dossier complet le :

18/09/2017

N° d'enregistrement :

F09347P0123

#### 1. Intitulé du projet

Aménagement du site Jules Grec - Anthéa / Commune d'Antibes

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SPL Antipolis Avenir

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Jean LEONETTI, Président

RCS / SIRET

7 9 3 | 9 5 5 | 5 8 4 | 0 0 0 1 | 6

Forme juridique

SA à conseil d'administration

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6.a)	Construction de routes classées dans le domaine public routier (...) des établissements publics de coopération intercommunale sur moins de 10 km.
39.	Travaux, constructions et opérations d'aménagement créant une surface de plancher entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup> et couvrant une superficie inférieure à 5 ha.
41.	Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités ou plus.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération envisagée permettra notamment la réalisation des éléments suivants :

- la création d'environ 500 logements collectifs réalisés en plusieurs phases et formant un front bâti le long des axes structurants et de deux nouvelles trames et liaisons vertes. Au total, environ 31 500 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher seront créés,
- la réalisation d'un nouvel équipement structurant : le conservatoire, à proximité immédiate avec le théâtre Anthéa,
- une amélioration des accès et l'intégration des reports modaux :
  - \* la création d'une nouvelle voie de desserte interne au secteur,
  - \* le développement des pistes cyclables,
- l'inscription de nouveaux parkings dans les futurs projets de constructions, en complément de l'existant,
- des traitements paysagers spécifiques : définition d'une trame végétale dans le quartier, avec le maintien d'espaces de respiration entre les îlots bâtis, supports de cheminements piétons et vélos,
- la requalification globale du site.

L'opération nécessite la démolition de certains bâtiments présents sur le site.

#### 4.2 Objectifs du projet

Situé entre l'avenue Jules Grec et la route de Nice, à l'entrée Est de la commune et à proximité du centre-ville, à moins de 500 mètres de la nouvelle gare multimodale, le projet vise à répondre à plusieurs enjeux communaux :

- le respect des principes d'équilibre entre le renouvellement urbain et le développement urbain maîtrisé ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale afin de satisfaire les besoins présents et futurs en matière d'habitat, en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat et les moyens de transport ;
- l'utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant notamment une trame urbaine aérée.

La requalification de ce quartier devra remplir plusieurs objectifs :

- garantir un développement urbain harmonieux et maîtrisé,
- répondre aux besoins actuels et futurs en matière de logements,
- assurer le fonctionnement urbain en termes de déplacements,
- offrir un nouvel espace à vocation culturelle.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus seront séquencés en 3 phases :

- Phase 1 : réalisation des ilots 1a et 1b, soit 214 logements et 252 places de stationnement, construction du conservatoire, et travaux de voirie liés,
- Phase 2 : réalisation des ilots 1, 2, 3, et 4, soit 133 logements et 220 places de stationnement, et travaux de voirie liés,
- Phase 3 : réalisation des ilots 5 et 6, soit 155 logements et 266 places de stationnement, et travaux de voirie liés,

La durée prévisionnelle des travaux de la phase 1 sera de 2 ans.

Pour les phases 2 et 3, la durée des travaux n'est pas connue actuellement.

Soucieux d'assurer un respect maximum de l'environnement à toutes les étapes du projet, la maîtrise d'ouvrage intégrera dans ces dossiers marchés une "charte chantier à faibles nuisances environnementales" fixant des objectifs de réduction des nuisances, de protection de la biodiversité, de recyclage des déchets et un ensemble de dispositions strictes à respecter par les entreprises travaillant sur les chantiers.

De plus, la SPL Antipolis Avenir obligera les entreprises et sous-traitants retenus pour la réalisation du chantier à respecter la charte pour la bonne gestion des déchets de chantier signée le 11 juillet 2003 dans le département des Alpes-Maritimes entre l'Etat, le Conseil Général, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment et la Fédération des Bâtiments et Travaux Publics.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'arrivée d'une nouvelle population emménageant sur site ainsi que l'attrait du conservatoire conduira à une augmentation des trafics dans la zone d'étude.

Toutefois, les aménagements de voirie prévus permettront d'assurer la fluidité de la circulation routière du quartier.

De plus, les circulations intérieures au site seront adaptées afin d'encourager les déplacements en modes doux.

Une réflexion forte a été portée sur les gabarits bâtis proposés, en lien avec le grand cadre paysager et la proximité avec le Fort Carré : le projet prévoit en effet des hauteurs de bâti comparables au bâti alentour et respectera la morphologie, la topographie du site. La disposition des bâtiments sur le site sera pensée en fonction de l'occupation actuelle du quartier, de son environnement proche et du grand paysage.

Le projet privilégiera des espaces verts au sein de l'opération, avec la définition d'une trame végétale dans le quartier, permettant le maintien d'espaces de respiration entre les ilots bâtis et servant de support aux cheminements piétons et vélos.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Une déclaration préalable emportant mise en compatibilité du PLU a été réalisée. Par décision CU-2016-93-06-14, cette mise en compatibilité n'a pas été soumise à évaluation environnementale.

Des permis de construire seront nécessaires aux différentes constructions prévues sur le site.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du périmètre de l'opération (y compris surfaces non modifiées)	environ 8 ha
Surface totale de la phase opérationnelle	environ 24 000 m <sup>2</sup>
Emprise au sol totale des bâtiments projetés	environ 8 200 m <sup>2</sup>
Surface de plancher totale créée	environ 31 500 m <sup>2</sup>
Nombre de logements créés	environ 500, dont 40% de logements sociaux
Nombre de places de stationnement créées	environ 740
Longueur de voirie créé / reprise	environ 100 m / 850 m

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Avenue Jules Grec  
Antibes (06)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 7°07'08" E Lat. 45°33'28" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche concerne le "Fort Carré", à environ 500 m à l'Est du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de biotope le plus proche est le site "Terme blanc", à environ 4 km au Nord-Ouest du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La DTA des Alpes-Maritimes classe le site dans les espaces proches du rivage, dans un secteur sans enjeu spécifique. Le SCOT de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA) positionne le site dans les espaces proches du rivage, en limite d'un espace à enjeu de développement à dominante habitat. Un équipement projeté est positionné sur le site.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Antibes est concernée par le PPBE approuvé du réseau autoroutier concédé, par le PPBE approuvé du réseau routier départemental et par le PPBE en cours d'élaboration du réseau ferré.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'insère dans le périmètre de protection du Fort Carré, classé monument historique en 1906.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Antibes est couverte par : - un PPR Inondation, approuvé le 29 décembre 1998, - un PPR Incendie de Forêt approuvé le 17 juin 2009.  Le site Anthéa - Jules Grec n'est pas concerné par ces PPR.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Antibes fait partie du site inscrit "bande côtière de Nice à Théoule", ou site inscrit "Littoral Ouest".
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC "Baie et Cap d'Antibes - îles de Lérins", à environ 500 m à l'Est du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera l'apport de matériaux extérieurs au site pour les constructions comme pour les voiries. Il est prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables en favorisant une meilleure valorisation des déblais et en réutilisant des déblais issus d'autres chantiers du département, de manière à ne pas utiliser de ressources spécifiquement extraites du sol ou du sous-sol pour la réalisation du projet.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le prédiagnostic mené en 2016 sur le site a permis de conclure à l'absence d'enjeu au sein de l'aire d'étude, bien que quelques espèces anthropophiles communes mais protégées parviennent à se maintenir (lézard des Murailles, Tarente de Maurétanie, moineau domestique, chiroptères communs). Les arbres d'intérêt présents sur le site seront conservés au maximum et les espaces verts créés permettront de maintenir la fonctionnalité écologique du site et serviront de refuge à la biodiversité ordinaire au sein de la trame urbaine dense.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au regard des espèces et habitats ayant participé à la désignation du site Natura 2000 « Baie et cap d'Antibes – Iles de Lerins » tout proche, les prospections naturalistes de 2016 n'ont pas mis en évidence leur présence au sein de l'aire d'étude. L'opération d'aménagement Jules Grec - Anthéa n'est donc pas de nature à remettre en cause leur conservation ni les objectifs de conservation de ce site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement a été conçu de manière à reconstruire la ville sur la ville, dans un objectif de limitation de la consommation d'espace et de densification du tissu urbain existant.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création de nouveaux logements et d'un conservatoire engendrera des déplacements supplémentaires aux abords du projet. Toutefois, les avenues Jules Grec et de Nice sont suffisamment calibrés pour cet apport de trafic et les réaménagements de voies prévus permettent d'absorber ce trafic et de maintenir une circulation fluide. De plus, l'intégration du futur tracé du Bus-Tram et les cheminements modes doux permettront de limiter "le tout-voiture".
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les chantiers successifs de l'opération provoqueront des nuisances sonores pendant une durée limitée et respecteront la charte Chantier à faibles nuisances. La zone d'étude est en secteur affecté par le bruit selon les cartographies de classement sonore des voies et les niveaux sonores peuvent être supérieurs à 70 dB(A) aux abords immédiats des voies contigues au site, puis diminuent au coeur du site.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Seule la circulation routière est source de nuisances olfactives dans la zone d'étude.</p> <p>Ces nuisances sont donc négligeables.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Seule la circulation routière est source de vibrations dans la zone d'étude.</p> <p>Ces nuisances sont donc négligeables.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les voies de la zone d'étude sont éclairées et le resteront après mise en oeuvre du projet.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Durant la phase travaux, des émissions de poussières sont possibles.</p> <p>L'augmentation de trafic en phase exploitation engendra des émissions de polluants supplémentaires, mais ces émissions seront négligeables au vu de la circulation actuelle sur le site.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les études de conception en cours visent à limiter les surfaces imperméables sur l'opération.</p> <p>Ainsi, la surface imperméabilisée ne sera pas modifiée significativement par le projet et aucun rejet d'eaux pluviales supplémentaires n'est attendu.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les déchets seront triés sur le chantier et seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués vers une installation de stockage adaptée. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire.</p> <p>En phase exploitation, le projet engendrera des déchets ménagers, qui seront ramassés dans le cadre de la collecte gérée par la CASA.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'insertion du projet dans son environnement urbain a été soignée et respecte le gabarit des formes urbaines aux abords du projet. La conception du projet s'attache à préserver le paysage urbain, par une typologie urbaine en adéquation avec l'environnement et le grand paysage, participant ainsi à la protection du site inscrit Littoral Ouest et des abords du Fort Carré, classé MH. Enfin, la DRAC sera saisie préalablement aux travaux afin de savoir si un diagnostic archéologique est souhaité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La réalisation du projet de renouvellement urbain, avec la création de nouvelles constructions intégrées et adaptées à l'environnement, vise une requalification globale du secteur. Le développement d'un nouveau quartier, sur des terrains déjà fortement anthropisés, répond pleinement à l'objectif d'une gestion économe du territoire.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Deux projets sont susceptibles d'avoir des effets cumulés avec l'opération prévue sur le secteur Antéa - Jules Grec :

- projet de Bus Tram de la CASA (Avis Ae du 15/10/2012),
- projet de pôle d'échanges d'Antibes (Avis Ae du 21/10/2010).

Les effets cumulés de ces projets, après application des mesures ERC prévues, sont positifs sur le milieu humain (population, activités, voiries et transports, réseaux). Ces projets permettent également une requalification paysagère des sites concernés et ont fait l'objet d'études paysagères et architecturales permettant une insertion optimale des ouvrages dans leur environnement.

Les effets cumulés négatifs concernent la production de déchets (de chantier dans un premier temps et ménagers et assimilés après mise en service des projets).

Le Bus-Tram a des effets négatifs sur le milieu naturel (espace naturel sensible du vallon de la Valmasque, espèce floristique protégée), mais ce n'est pas le cas du projet sur le secteur Anthéa - Jules Grec ni du pôle d'échanges.

Les trois projets prévoient des mesures de gestion des eaux pluviales (collecte et traitement avant rejet), permettant de prendre en compte les milieux aquatiques alentours et de ne pas avoir d'incidences sur eux.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La principale mesure mise en oeuvre dans le cadre du projet concerne l'application de la charte Chantier Chantier à Faibles Nuisances en phase chantier, ainsi que le choix de la période de réalisation du chantier : les phases démarrage et de terrassement se déroulent entre les mois de septembre et de mars, hors de la période de reproduction des oiseaux et reptiles communs mais protégés présents sur le site.

En phase exploitation, les principales mesures concernent le patrimoine naturel et le paysage, avec :

- la conservation maximale des arbres présents (chênes et oliviers),
- la création d'espaces verts qui serviront de refuge à la biodiversité ordinaire au sein de la trame urbaine dense et participeront à l'intégration paysagère du projet,
- le choix d'une palette végétale adaptée au site et n'intégrant aucune espèce invasive,
- la définition architecturale du projet intégrant le gabarit des formes urbaines actuelles aux abords du projet.

De plus, un système de gestion optimal des eaux pluviales sera mis en oeuvre : collecte des eaux et renvoi dans les réseaux existants, mise en oeuvre de système de traitement de la pollution accidentelle au niveau des parkings, respect du règlement d'assainissement pluvial communal.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet, situé dans un site urbain densément peuplé, constitue une requalification urbaine sans étalement urbain. Il répond aux exigences réglementaires en termes de création de logements locatifs sociaux.

Il a pris en compte la nécessité de s'insérer dans son environnement urbain, mais également naturel et paysager grâce aux mesures prévues et explicitées ci-dessus.

De plus, le projet a intégré des aménagements modes doux et la proximité du futur tracé du Bus-Tram, permettant ainsi de limiter les déplacements routiers.

Il nous semble donc qu'il peut être dispensé d'étude d'impact.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- cadrage écologique, Naturalia, Juillet 2016.

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Aubres

le,

13/04/17

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

